



Cofinancé par l'Union européenne



المرصد المغربي للسجون  
L'Observatoire Marocain des Prisons

## « Déclaration de presse »

### « Rapport annuel sur la situation des établissements pénitentiaires et des détenu(e)s au Maroc – au titre de l'année 2019 »

Depuis sa création en 1999, l'Observatoire Marocain des Prisons « OMP » publie des rapports annuels sur les conditions des détenu-e-s et la situation des prisons. Ces rapports constituent pour l'OMP une opportunité d'exprimer ses préoccupations majeures et de souligner les problématiques qui posent des défis permanents, tant aux autorités concernées, qu'au mouvement des droits de l'Homme et à la société en général. Ces rapports sont également l'occasion de présenter des recommandations en vue de contribuer à améliorer les conditions des détenu-e-s et, ainsi que celles du personnel des établissements pénitentiaires au Maroc.

La présentation du rapport 2019 de l'OMP intervient dans des circonstances exceptionnelles, caractérisées par la pandémie du COVID-19 qui a bouleversé nos vies, et qui a mis en exergue la vulnérabilité des populations carcérales en période de crise sanitaire, aggravée par la surpopulation et les conditions qui règnent dans les prisons marocaines ; ainsi que dans un contexte caractérisé par une régression de la situation des droits de l'Homme, notamment, la restriction du champ des libertés, l'emprisonnement de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme et l'absence d'une volonté de dialogue face aux demandes incessantes du mouvement des droits de l'Homme et des mouvements sociaux pour la libération des détenu-e-s d'opinion.

Malgré les dispositions et mesures mises en place par les autorités pénitentiaires et judiciaires pour prévenir la propagation du Covid-19 dans les prisons, l'OMP a suivi avec une grande inquiétude l'infection de dizaines de détenu-e-s, y compris du personnel de quelques établissements pénitentiaires. Face à cette situation, l'OMP a élaboré un plan d'action et articulé des initiatives afin de contribuer à réduire le risque de propagation du virus dans les prisons du pays.

Le contexte est également caractérisé par l'inertie du gouvernement marocain face aux recommandations émises par les organes onusiens, particulièrement les recommandations du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire.

Sur le plan législatif, le champ des réformes pénales a encore cumulé des retards. La réforme du code pénal était au premier stade du processus législatif à la fin 2019, avec plus de 6 ans de retard, quant au code de procédure pénale attendu depuis 2017, le projet de loi lui portant réforme serait en phase de finalisation. Le projet réforme de la loi n°23-98 règlementant l'organisation et l'administration des prisons, ayant fait l'objet d'une révision en 2016, n'est toujours pas entré en phase législative.

Suite à l'adoption en 2018 de la loi relative à l'organisation du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et à l'élargissement de sa mission à la création et la mise en œuvre du Mécanisme National de Prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (MNP) sous son égide, le mouvement des droits de l'Homme attend toujours la mise en œuvre de ce dernier.



Cofinancé par l'Union européenne



المركز المغربي للسجون  
المركز المغربي للسجون | المركز المغربي للسجون  
L'Observatoire Marocain des Prisons

En ce qui concerne la relation avec la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion, elle a été imprégnée d'une collaboration positive et d'une communication constante au sujet des doléances des détenus, ainsi que des visites d'établissements pénitentiaires, que ce soit pour enquêter sur des allégations de violations, pour organiser des activités de sensibilisation, de formation, ou mener des études et recherches les catégories de détenu-e-s ayant des besoins spécifiques.

Ce rapport fait état de la situation des détenus et des établissements pénitentiaires au Maroc et émet des recommandations pour contribuer à surmonter les vides juridiques et favoriser la mise en commun des efforts permettant d'assurer un traitement humain et digne aux différentes catégories de la population carcérale, et de renforcer la protection et la promotion des droits des détenu(e)s.

Il accorde en effet une attention particulière aux catégories vulnérables au sein des établissements pénitentiaires, notamment : les femmes, les mineurs, les personnes en situation de handicap, les étrangers en détention au Maroc, et les condamnés à mort en tant que catégorie spécifique... afin de documenter, faire connaître la réalité vécue par ces populations et insister sur la nécessité de mettre en place des mesures à même de prendre en charge les besoins et exigences spécifiques de ces catégories.

Pour élaborer son rapport annuel 2019, l'OMP s'est référé aux pactes, traités, conventions et normes internationales relatives aux établissements pénitentiaires et aux droits des détenu-e-s, aux recommandations émises par les organes et traités onusiens, ainsi qu'aux droits et garanties prévues par le cadre juridique national (Constitution, Code pénal, code de procédure pénale, loi n°23.98...). Il s'est de plus basé sur les rapports publiés par les organisations des droits de l'Homme et autres institutions, notamment le CNDH et les Commissions parlementaires, sur les articles de la presse traitant des questions relatives aux conditions des détenu-e-s dans les établissements pénitentiaires du pays, sur les statistiques officielles de la DGAPR, sur les doléances reçues et traitées par l'OMP en 2019, ainsi que sur les données récoltées par l'OMP lors des visites de détenu-e-s et des études menées.

Le rapport se décline selon les axes suivants :

1. Axe I - Le cadre juridique international et national relatif à la protection des droits des détenu-e-s
2. Axe II : Données statistiques sur les établissements pénitentiaires et la population carcérale en 2019
3. Axe III : Les personnes condamnées à mort
4. Axe IV : Les catégories vulnérables dans les établissements pénitentiaires au Maroc
5. Recommandations
6. Annexes

### **Le cadre international et national relatif à la protection des droits des détenu(e)s :**

Cette partie présente les principaux traités et instruments internationaux se rapportant aux droits des détenu-e-s, ainsi que le cadre législatif national régissant les questions pénales et carcérales, à savoir : La Constitution de 2011, le code pénal, code de procédure pénale, la loi n° 23.98, le décret d'application n°2.00.485 fixant les modalités d'application de la loi n° 23.98, le Dahir n°1.08.49 portant nomination du délégué général à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion et fixant ses attributions, le Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP).



Cofinancé par l'Union européenne



المرصد المغربي للسجون  
المركز المغربي للمراقبة  
L'Observatoire Marocain des Prisons

## Les données relatives aux prisons et la population carcérale en 2019

Dans cette partie, sont présentées des données statistiques relatives aux établissements pénitentiaires et aux détenu-e-s au titre de l'année 2019 et leur répartition en fonction de différents paramètres : le statut pénal, le sexe, la tranche d'âge, les entrants en prison venant de l'état de liberté selon l'âge et le sexe, la nature du crime, la nature de la peine, le type de jugement prononcé.... Il présente également la répartition des détenu-e-s selon les directions régionales et selon le taux d'occupation des prisons.

En ce qui concerne la population carcérale en 2019, elle a atteint un total de 86 384 détenus(e)s, dont 33 689 détenus(e)s provisoire, soit 39% de la population carcérale.

Les femmes détenues en 2019 sont au nombre de 2018, représentant 2,34 % de la population carcérale, et le nombre de mineurs détenus en 2019 a atteint 1088, soit 1,26% de la population carcérale.

Quant au nombre d'établissements pénitentiaires en 2019 selon les statistiques de la DGP, ils sont au nombre de 77, dont : 65 prisons locales, 07 prisons agricoles, trois (03) centres de réforme et rééducation pour mineurs et deux prisons centrales.

### ***Répartition de la population carcérale par tranche d'âge, statut pénal, sexe et durée de la peine :***

Les condamnés sont au nombre de 52 695 à la fin 2019, représentant 61% de la population carcérale, et les prévenus sont au nombre de 33 689 à la fin 2019, représentant 39% la totalité de la population carcérale.

La tranche d'âge de 20 à moins de 30 ans est la plus représentée en 2019, avec un total de 38496 détenu(e)s, soit 45,47% de la population carcérale, suivie de la tranche d'âge de 30 à moins de 40 ans, avec 24764 détenu(e)s, soit 28,66% de la population carcérale, puis la tranche d'âge de 40 ans à moins de 50 ans, avec un total de 11660 détenu(e)s, représentant 13,49% de la population carcérale, puis la tranche d'âge de 50 ans à moins de 60 ans avec 4511 détenu(e)s, représentant 5,22%, de la population carcérale, et en dernière position, la tranche d'âge des 60 ans et plus avec 1555 détenus(e)s, soit 1,8% de la population carcérale.

En ce qui concerne la répartition des détenu-e-s selon la durée de la peine, les condamnés à plus de deux à cinq ans, arrivent en tête avec 12742 détenus, représentant 24,18% de la population carcérale (contre 25% en 2018), suivis par les condamnés à plus d'un an à deux ans qui totalisent 11506 condamnés, représentant 21,84% de la population carcérale (contre 22 % en 2018), puis les condamnés à plus de 6 mois à un an, qui sont au nombre de 10579, représentant 20,08% de la population carcérale (contre 20% pour 2018). Viennent ensuite les condamnés à plus de cinq à 10 ans, avec 6603 détenus, représentant 12,53% de la population carcérale (contre 12% en 2018), puis des condamnés à plus de 10 à 30 ans, avec 5959 condamnés représentant 11,31% de la population carcérale (même % qu'en 2018), suivis des condamnés à six mois et moins avec un total de 4828 condamnés, soit 9,16% de la population carcérale (contre 9% en 2018), puis les condamnés à perpétuité avec 424 condamnés, soit 0,8% de la population carcérale (contre 1% en 2018), et enfin les condamnés à mort qui sont au nombre de 72, dont une femme, soit un pourcentage de 0,1% de la population carcérale, soit sensiblement le même % qu'en 2018.



Cofinancé par l'Union européenne



المركز المغربي للسجون  
L'Observatoire Marocain des Prisons

**Exemple de taux d'occupation des prisons par directions régionales :**

Directions régionales	Nombre de détenus	Taux de surpopulation
Casablanca-Settat	17485	216%
Béni Mellal-Khénifra	8477	195%
Fès-Meknès	13095	168%
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	6547	167%
Sous-Masa et Guelmim-Oued Noun	7424	148%
Laâyoune-Sakia El Hamra et Dakhla Oued Ed-Dahab	704	144%
Rabat-Salé-Kenitra	15461	141%
L'Oriental	4766	136%
Marrakech-Safi	10507	126%
Drâa-Tafilalet	1918	124%
<b>Total</b>	<b>86384</b>	<b>160%</b>

Les statistiques relèvent que le nombre total de détenu-e-s en 2019 a augmenté de 3,14% par rapport à 2018, ce qui contribue à aggraver le phénomène de la surpopulation dans les établissements pénitentiaires au Maroc. Ce phénomène touche la plupart des établissements, comme le montre le graphique ci-dessus relatif au % des établissements pénitentiaires selon le taux d'occupation. En effet, nous constatons que parmi les 77 établissements pénitentiaires :

- ✓ Seuls 18 établissements pénitentiaires ne dépassent pas leur capacité d'accueil, représentant 23,4 % de l'ensemble des établissements pénitentiaires ;
- ✓ 17 établissements pénitentiaires ont un taux d'occupation qui se situe entre 101 % et 150 %, représentant 22,1 % de l'ensemble des établissements pénitentiaires ;
- ✓ 13 établissements pénitentiaires ont un taux d'occupation qui se situe entre 151 % et 200 %, représentant 6,91 % de l'ensemble des établissements pénitentiaires ;
- ✓ 19 établissements pénitentiaires ont un taux d'occupation qui varie entre 201 % et 250 %, représentant 24,7 % de l'ensemble des établissements pénitentiaires ;
- ✓ 9 établissements pénitentiaires ont le taux d'occupation qui se situe entre 251 % et 300 %, représentant 11,7 % de l'ensemble des établissements pénitentiaires ;
- ✓ Enfin, un établissement pénitentiaire a un taux d'occupation qui dépasse 300 %.

**Les décès en prison durant l'année 2019.**

En se référant aux statistiques présentées dans le rapport, il s'avère que le nombre de décès au cours de l'année 2019 a atteint 169 décès contre Le nombre de décès au cours de l'année 2019 a atteint 169 cas, contre 147 en 2018, soit une augmentation de 15% (22 décès). Les cas sont répartis selon la situation pénale comme suit : 139 cas de décès parmi les condamnés, dont 02 femmes, et 30 décès parmi les personnes placées en détention préventive, tous de sexe masculin. Pour ce qui concerne la répartition selon le lieu de décès : 120 décès sont survenus dans les hôpitaux, soit 71%, huit décès dans l'infirmerie de la prison, soit 4,7 %, 11 décès à l'intérieur de la prison, soit 6,5 % et 29 décès sur la route vers l'hôpital avec 17,2 %, et enfin, un décès survenu dans le tribunal, soit 0,6 %.



Cofinancé par l'Union européenne



المرصد المغربي للسجون  
المركز المغربي للمراقبة  
L'Observatoire Marocain des Prisons

### Les grèves de la faim :

Les statistiques présentées dans le rapport révèlent que le nombre total de grèves de la faim en 2019 s'est élevé à 1382 contre 1573 grèves en 2018. Les grèves de la faim pour des raisons liées aux poursuites judiciaires ou aux jugements prononcés viennent en tête avec 936 cas, soit 67%, (contre 1034 grèves en 2018, soit 66%), suivis des cas liés à la situation à l'intérieur de la prison avec 354 cas, soit 25,25 %, (contre 452 cas de grève en 2018, soit 28%), puis les cas liés à la nature des poursuites judiciaires, aux jugements et aux conditions de détention, avec un total de 14 cas, soit 1 %, (même % qu'enregistré en 2018 avec 12 cas de grève de la faim). Et en dernier lieu, les cas liés à d'autres causes, qui ont atteint 78 cas au cours de l'année 2019, représentant 5,60 % du total des cas, contre 75 cas au cours de l'année 2018, soit 5%.

### Services de soins et de santé dans les prisons en 2019

Concernant le nombre de personnel médical et paramédical, il est à noter que l'année 2019 a connu une baisse sensible (7%) du nombre de personnel médical et infirmier, toutes catégories confondues, par rapport à l'année 2018, passant de 764 en 2018 à 713 en 2019.

Le pourcentage de médecins permanents a augmenté en 2019, alors que le nombre de médecins contractuels a baissé, le nombre de techniciens dentaires est resté stable et le pourcentage de psychologues a diminué au cours de l'année 2019. Le ratio personnel médical et infirmier par détenu en 2019 enregistre : un (1) médecin pour 899 détenus et un (1) dentiste pour 1167 détenus, sans compter le nombre de médecins sous contrat des secteurs public et privé.

En ce qui concerne les services de santé dont ont bénéficié les détenus au cours de l'année 2019, certains d'entre eux ont connu une augmentation significative et d'autres une baisse par rapport à 2018. Au niveau des examens médicaux, 737 526 examens ont été enregistrés au cours de l'année 2019, contre 128 540 au cours de l'année 2018, au niveau des actes chirurgicaux, 522 interventions ont été enregistrées au cours de l'année 2019, contre 486 en 2018, tandis que le suivi psychologique des détenus a enregistré 32 904 consultations contre 34 068 en 2018, dont la majeure partie s'est déroulée à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Quant aux services dentaires, 93 981 interventions ont été enregistrées en 2019, contre 473,86 en 2018. Ceci, sans compter les autres services médicaux liés aux analyses et examens radiologiques, qui ont enregistré des taux importants courant 2019.

### Les décisions de mise en liberté :

Il ressort de ces statistiques que l'expiration de la peine occupe la première place des décisions de mise en liberté, avec 78 788 cas (71,76 %), suivie des peines avec sursis avec 9576 cas (8,72 %), d'une libération provisoire avec 6289 cas (5,73 %) et de la fin de la contrainte physique avec 5178 cas, (4,72 %). Par ailleurs, la libération conditionnelle est une mesure importante qui contribue à réduire la surpopulation carcérale et encourage les détenu-e-s à adopter un comportement convenable au sein de l'établissement pénitentiaire. Nous remarquons cependant que seulement 31 personnes ont bénéficié de la procédure de libération conditionnelle (0,03 % des détenu-e-s), contre 12 libérations conditionnelles en 2018.

Selon le rapport 2019 de la DGAPR, 67 06 détenu-e-s ont bénéficié de la grâce royale, tandis que selon les statistiques du ministère de la Justice, 7 657 détenu-e-s ont bénéficié de la grâce royale à l'occasion



Cofinancé par l'Union européenne



المركز المغربي للسجون  
المركز المغربي للسجون | المراقبة  
L'Observatoire Marocain des Prisons

de la célébration ou la commémoration d'événements religieux et nationaux en 2019, contre 4 080 détenu-e-s ayant bénéficié de cette grâce en 2018.

### Les visites des établissements pénitentiaires en 2019 par les institutions et organisations...

- Les visites des autorités judiciaires : 2320 visites en 2019, contre 2045 visites en 2018 ;
- Les visites des commissions provinciales : 93 visites en 2019, contre 62 visites en 2018 ;
- Les visites des institutions nationales : 2976 visites en 2019, contre 2280 visites en 2018 ;
- Les visites des ONGs : 3817 visites en 2019, contre 1286 visites en 2018 ;
- Les visites des départements ministériels : 3065 visites en 2019, contre 2794 visites en 2018 ;
- Les visites d'autres organisations : 236 visites en 2019, contre 149 visites en 2018.

### Les doléances reçues par la DGPAR en 2019 :

La DGPAR a reçu un total de 1825 plaintes en 2019 contre 1568 en 2018. Elles se répartissent en : 692 plaintes liées à l'allégation de mauvais traitements par un fonctionnaire (37,91 % du total des plaintes), contre 635 plaintes en 2018, 503 plaintes liées à la privation des soins de santé (soit 27,56 % du total des plaintes) contre 347 plaintes en 2018, 143 plaintes liées aux conditions de détention (7,83 %) contre 233 en 2018, 113 plaintes concernant le transfert vers d'autres prisons (6,19 %) contre 41 seulement en 2018, 92 plaintes relatives à la récupération des sommes dues ou des objets personnels (5,04 %), contre 57 plaintes en 2018, 86 plaintes concernant la privation de programmes de réhabilitation et de réinsertion (4,71 %) contre 100 en 2018, puis 55 plaintes contre un autre détenu (3,01 %) contre 34 en 2018. En outre, la DGPAR a reçu 28 plaintes des détenu-e-s qui contestent le fait de ne pas avoir bénéficié de la grâce royale (1,53 %), 23 plaintes concernant le sort d'une correspondance ou d'une plainte (0,26 %), contre 36 en 2018, et 20 plaintes liées au règlement de la situation pénale (1,09 %), alors qu'en aucune plainte n'a pas été déposée à ce propos en 2018. Quant aux plaintes portant sur différents sujets, elles ont atteint 70 plaintes, soit 3,83 %, contre 84 plaintes déposées en 2018. Il apparaît que les principales plaintes reçues par la DGPAR concernent l'allégation de mauvais traitements par un fonctionnaire représentant 37,91 % du total des plaintes, suivies par les plaintes liées à l'allégation de privation de soins de santé (27,56 %), puis de celles liées aux conditions de détention (7,83%) et enfin aux transferts vers d'autres prisons (6,19%). Cette situation que reflète les grandes tendances des doléances des détenus, nous interpelle quant au niveau de respect des droits fondamentaux des détenu-e-s consacrés par les conventions internationales et les lois nationales et aux conditions de détention qui sévissent dans les établissements pénitentiaires du pays.

### Les plaintes et les doléances reçues par l'OMP en 2019 :

Dans le cadre de sa mission de protection et de promotion des droits des détenu-e-s, l'OMP assure un monitoring de la situation des prisons afin de contribuer à garantir les droits des détenu-e-s conformément aux conventions internationales et aux lois nationales en la matière, et à préserver leur dignité contre toute mesure ou procédure illégale affectant leurs droits reconnus, et ce, à travers plusieurs mécanismes, dont la réception et le traitement des doléances des détenu-e-s et de leurs familles, et la visite des établissements pénitentiaires pour s'enquérir directement des différents cas.

Au cours de l'année 2019, l'OMP a reçu 129 plaintes de différentes parties qui ont été traitées selon une méthodologie rigoureuse assurée par l'administration de l'OMP en coordination avec les



Cofinancé par l'Union européenne



المرصد المغربي للسجون  
المركز المغربي للمراقبة  
L'Observatoire Marocain des Prisons

membres, avec l'accompagnement d'experts statistiques, juristes, sociologues et en coordination avec l'administration pénitentiaire.

80% des doléances reçues au titre de l'année 2019 ont été déposées par les familles et 19% par les détenu-e-s eux/elles-mêmes :

Elles sont réparties selon les motifs suivants :

- Près de 30% des doléances concernent le transfert du détenu ;
- Plus de 16% concernent l'accès aux soins de santé ;
- Plus de 16% concernent la torture et le mauvais traitement ;
- Près de 16% concernent le droit de visite ;
- 7% des doléances concernent la poursuite des études et la formation ;
- 7% concernent des grèves de la faim ;
- ... ..

La DGAPR a répondu à 72 % des plaintes reçues de l'OMP en 2019. Parmi celles-ci, 62% ont été résolues, 1% sont en cours de résolution (juillet 2020) et 37 % n'ont pas encore été résolues. Parmi les doléances qui ont été résolues, 66 % des cas ont été résolus positivement, alors que 27 % des cas n'ont pas été résolus comme le souhaitent les plaignants pour différentes raisons motivées par l'administration pénitentiaire dans les courriers de réponses acheminés à l'administration de l'OMP.

#### **Les détenu(e) condamnées à mort :**

Selon les statistiques de la DGAPR, le nombre de condamnés à mort au cours de l'année 2019 a atteint un total de 72 personnes, dont une femme, représentant 0,08 % de l'ensemble de la population carcérale, contre 72 condamnés, dont deux femmes en 2018, soit 0,14 % de l'ensemble de la population carcérale

L'année 2019 a été marquée par deux faits importants. Il s'agit de la commutation de la peine de mort en peine à perpétuité au profit de 31 personnes par grâce royale à l'occasion de la fête du Trône 2019 et de la commutation de la peine de mort en peine à perpétuité au profit de deux détenus à l'occasion de l'Aïd al-Fitr 2019 (libération d'une condamnée à mort qui souffrait d'une maladie chronique en septembre 2019). Ces deux initiatives ont été unanimement saluées par les défenseurs de droits de l'Homme, compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles ces détenus vivent dans les couloirs de la mort.

En revanche, et malgré le moratoire de fait (1993), les juges continuent de prononcer des peines capitales, ainsi, au cours de l'année 2019, 11 condamnations à mort ont été prononcées en première instance et en appel.

#### **Les catégories vulnérables dans les établissements pénitentiaires au Maroc :**

##### **Les femmes détenues**

Selon les statistiques 2019, le nombre total de femmes détenues a atteint 2018, soit 2,34% de la population carcérale en 2019, contre 1907 détenues en 2018 (3,92 % de la population carcérale), une augmentation de 111 détenues par rapport à 2018. Les femmes enceintes détenues au cours de



Cofinancé par l'Union européenne



المرصد المغربي للسجون  
المركز المغربي للمراقبة  
L'Observatoire Marocain des Prisons

l'année 2019 sont au nombre de 75, tandis que le nombre d'enfants accompagnant leur mère a atteint 114, avec 56 naissances enregistrées en prison au cours de l'année 2019.

Sur 77 établissements pénitentiaires, seulement deux sont exclusivement dédiés aux femmes, à savoir : La prison locale d'Aïn Sebaa dont le taux de d'occupation atteint 209% et la prison locale de Toulal 3, à Meknès, qui abrite 86 femmes détenues, pour une capacité d'accueil de 100 détenues. Le reste de la population carcérale féminine est répartie dans les différentes prisons du pays, dans des quartiers dédiés exclusivement aux femmes.

### Les mineurs

Le nombre de détenus mineurs dans les prisons marocaines au cours de l'année 2019 a atteint 1088, dont 27 femmes, soit 2,26 % de la population carcérale mineure, contre 1224 mineurs détenus en 2018, soit 1,46 % de la population carcérale. Conscient de l'importance de cette catégorie de détenue-s et de la nécessité de l'accompagner et de la protéger, considérant que son milieu naturel devrait être la famille et l'école, et compte tenu de la montée du phénomène de la récidive chez les enfants en conflit avec la loi, l'OMP mène actuellement deux études qui seront publiées en 2020 sur « *Le phénomène de la récidive chez les mineurs au Maroc* » et sur la « *Préparation à la réinsertion des détenus mineurs au Maroc* ». Se basant sur des données à jour et fiables sur ces problématiques, ces études visent à formuler des recommandations pour l'élaboration principes directeurs pour l'élaboration de stratégies nationales en matière de lutte contre la récidive des mineurs et de leur réinsertion dans la société.

### Les détenus en situation de handicap

#### 1. Les détenus souffrant de maladies mentales et psychiques :

Selon les données fournies par le Délégué général, les prisons marocaines comptent 49 personnes atteintes d'une maladie mentale grave, qui les place dans un état de non responsabilité et d'extrême vulnérabilité.

Les prisons ne sont pas des hôpitaux, où l'on traite les maladies graves, telles qu'un handicap mental ou une autre affection grave, qui nécessitent des soins spécifiques prodigués par des médecins spécialisés et requièrent un suivi permanent.

Face à cette situation intolérable dans laquelle se trouve un grand nombre de malades mentaux oubliés dans les prisons, le ministère de la santé est tenu de prodiguer les soins nécessaires à cette catégorie de détenus ; dans le cas contraire, la responsabilité civile de l'Etat et la responsabilité pénale des employés du secteur peuvent être engagées. En effet, leurs comportements peuvent être considérés comme une violation des droits consacrés par la Constitution marocaine et par les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme (sans oublier la situation chaotique et déplorable du secteur de la santé mentale et des hôpitaux publics et la faiblesse du cadre législatif qui remonte au 30 avril 1959).

#### 2. Les Détenus en situation d'handicap :

Les détenu-e-s en situation de handicap sont au nombre de 261 en 2019<sup>1</sup>, dont 2 femmes. 66% d'entre-eux sont condamnés, alors que les prévenus représentent 15%.

<sup>1</sup> Statistiques de la DGAPR 2019





Cofinancé par l'Union européenne



المركز المغربي للسجون  
المركز المغربي للسجون | المركز المغربي للسجون  
L'Observatoire Marocain des Prisons

Les détenus en situation de handicap dans les établissements pénitentiaires en fonction de la nature du crime commis se répartissent comme suit :

- ✓ 35 % pour les crimes des lois spéciales
- ✓ 27 % pour les crimes contre les personnes
- ✓ 17 % pour les crimes financiers
- ✓ 10 % pour les crimes contre le système familial et la morale publique
- ✓ 10 % pour les crimes contre la sécurité publique et l'ordre public
- ✓ 1 % pour les autres crimes.

### Les détenu (e)s étrangers au Maroc :

Selon les statistiques de la DGAPR, le nombre de détenu-e-s étranger-e-s au Maroc, à la fin 2019, a atteint un total de 1256 détenus, soit une augmentation de 241 détenus par rapport à l'année 2018 (1015 détenus). Ces détenus sont répartis comme suit : 1147 hommes et 109 femmes, représentant 1,45 % de la population carcérale. 821 détenus appartiennent à 15 pays d'Afrique subsaharienne et aux cinq pays d'Afrique du Nord : Égypte, Libye, Tunisie, Algérie, Mauritanie et le reste 435 détenus (386 hommes et 49 femmes) sont de nationalité européenne, asiatique ou américaine. Il convient de souligner l'absence de statistiques concernant l'âge et la situation pénale, la nature et le type de délits et les périodes de détention, etc.

### Conclusions et recommandations :

Au regard des tendances et analyses qui se dégagent des dimensions abordées dans les différentes parties du rapport, l'OMP présente les principales recommandations suivantes :

1. Il réaffirme que l'amélioration des conditions de détention et la réalisation d'avancées dans ce secteur nécessitent l'harmonisation du système législatif relatif aux établissements pénitentiaires avec les normes et conventions internationales en la matière ;
2. Il appelle à la mise en œuvre des recommandations des organes de traités relatifs aux droits des détenu-e-s ;
3. Il appelle à l'adoption de la nouvelle loi régissant les établissements pénitentiaires en tenant compte les propositions des associations des droits de l'Homme en la matière ;
4. Il plaide pour la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale, dans la conformité avec les normes internationales relatives aux droits des détenu-e-s, consacrant le droit à un procès équitable et garantissant le droit à la vie et tous les autres droits ;
5. Il appelle à accélérer l'opérationnalisation du mécanisme national de prévention de la torture pour exercer ses fonctions de surveillance des lieux de détention, et il appelle à un dialogue pour l'identification de modalités de participation de la société civile dans les mécanismes de protection, notamment le mécanisme national de prévention de la torture ;
6. Il appelle à l'adoption de dispositions légales exigeant que la détention provisoire soit une mesure exceptionnelle ;
7. Il souligne l'urgence d'une révision du système pénal afin de réduire le phénomène de la détention provisoire, de rationaliser son application, de mettre en place un système de contrôle judiciaire en lieu et place de cette mesure, d'abolir les peines privatives de libertés pour un certain nombre de délits, et d'encourager la mise en œuvre de la procédure de transaction.



Cofinancé par l'Union européenne



المرصد المغربي للسجون  
المركز المغربي للمراقبة  
L'Observatoire Marocain des Prisons

8. Il appelle à l'adoption des peines alternatives aux peines privatives de liberté dans le Code pénal et le Code de procédure pénale ;
9. Il souligne la nécessité de renforcer le rôle du pouvoir judiciaire dans le contrôle de la gestion des prisons et de la situation des détenu-e-s ;
10. Il appelle à un traitement sérieux et positif des demandes raisonnables des détenu-e-s, qui prennent parfois la forme de grèves de la faim, principalement pour protester contre les conditions de vie à l'intérieur des prisons ;
11. Il renouvelle sa demande d'augmentation du budget alloué à la DGAPR afin qu'elle puisse assurer les conditions d'une vie décente aux détenu-e-s conformément aux normes internationales et aux lois nationales ;
12. Il souligne la nécessité d'améliorer les conditions matérielles et morales des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire pour qu'ils puissent mener à bien leurs tâches de supervision et d'éducation ;
13. Il souligne aussi la nécessité de poursuivre la qualification des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et d'améliorer leurs capacités juridiques, de communication et de gestion pacifique des conflits ;
14. Il affirme sa volonté de poursuivre sa contribution à la réflexion et au débat sur les problématiques d'actualité concernant les établissements pénitentiaires et les détenu-e-s avec l'ensemble des acteurs concernés.
15. Il saisit l'occasion pour appeler à la libération de tous les détenu-e-s politiques, détenu-e-s d'opinion et de protestation pacifique ;
16. Enfin, il appelle à une révision de la loi relative à la grâce royale et de sa Commission, afin que cette dernière intègre des modalités de participation des institutions de droits de l'Homme, telles que le CNDH, et d'Organisations de la société civile, réputées pour effectuer un travail de veille et de protection – promotion des droits des détenu-e-s au Maroc.

*« Cette conférence de presse est organisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Ses contenus relèvent de la seule responsabilité de l'Observatoire Marocain des Prisons et ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Union européenne. »*